

**Avenant financier à la convention de partenariat entre le Département,  
Seine-et-Marne Tourisme,  
et**

**L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Seine-et-Marne  
ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 4 mars 2011,

ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »

**D'UNE PART,**

**SEINE-ET-MARNE TOURISME**, représenté par son Président, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,

ci-après dénommé « SMT »

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DE SEINE-ET-MARNE** », représentée par son Président, Monsieur Paul-Noël de HAUT de SIGY, dont le siège social est à Lagny-sur-Marne (77400), 1 Place de la Fontaine,

ci-après désignée « l'UDOTSI »,

**D'AUTRE PART.**

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT**

Par convention en date du 8 juillet 2009, le Département, « SMT » et « l'UDOTSI », ont convenu des modalités de leur coopération en vue d'optimiser et favoriser le développement touristique du Département, dans le cadre du schéma Départemental du Tourisme 2009-2013.

En application de l'article 4 de ladite convention, il convient de conclure pour l'année 2011, le présent avenant, afin de déterminer la participation départementale à l'encontre de « l'UDOTSI ».

**IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

En application de l'article 4 de la convention cadre citée en préambule, le présent contrat est un avenant financier par lequel le Département accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de **43 400 €** (quarante trois mille quatre cents euros) à « l'UDOTSI », pour l'année 2011.

**ARTICLE 2: DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 3: DATE D'EFFET**

Le présent avenant financier prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en trois exemplaires originaux, à Melun le

Le Président de Seine-et-Marne Tourisme,

Lionel WALKER

Le Président du Conseil général  
de Seine-et-Marne,

Vincent ÉBLÉ

Le Président de l'Union Départementale  
des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative  
de Seine-et-Marne

Paul-Noël de HAUT de SIGY